

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 NOVEMBRE 2009.

Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, Yvon de Valériola, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM, De Laever Gaëtan, René Scholtus, Gossart Isabelle, Crepin Philippe, Nicole Verstuyft.

La séance est ouverte à 20h00.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2009.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Madame Poll rappelle qu'au point 12 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière Grand-Place de Feluy, elle avait suggéré au cours de la discussion la pose d'un miroir.

La correction est effectuée sur le champ.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2009.

2 APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°3 – EXERCICE 2009 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La modification budgétaire n° 3 au budget communal pour l'exercice 2009 a été soumise à l'examen de la Commission communale des finances le 22 octobre 2009.

Monsieur le Bourgmestre présente la modification budgétaire n°3 et annonce un déficit accru dû essentiellement au dégrèvement dont a bénéficié l'entreprise Syngenta ainsi qu'au règlement du litige qui oppose la commune au Château de Feluy. A cet égard, le Bourgmestre rappelle qu'une convention avait été établie entre la commune de Seneffe et le propriétaire du Château de Feluy, convention par laquelle la commune s'engageait à épurer les eaux. La commune n'a pas pu respecter les délais qui étaient fixés dans cette convention. Elle s'est dès lors fait condamner au paiement d'astreinte. Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'au moment du règlement de la procédure la commune aurait dû mettre l'IDEA à la cause puisqu'elle était maître de l'ouvrage et en cela responsable au niveau du respect des délais.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer qu'au niveau des dépenses il y a une baisse du coût du personnel qui est essentiellement un effet de la crise puisqu'il n'y a pas d'indexation des salaires.

Madame Poll fait remarquer que le déficit est porté à 1.800.000€.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il s'agit de 1.300.000€.

Madame Poll indique que si on parle de l'exercice propre il s'agit effectivement de 1.300.000€ mais qu'il faut tenir compte des dépenses qui sont liées aux exercices antérieurs.

Monsieur le Bourgmestre précise que sur base des balances qui ont été sorties, il s'avère que l'ensemble du budget ne sera pas exécuté et que dès lors nous pouvons estimer le déficit aux comptes aux alentours du million d'euros.

Madame Poll veut bien croire que l'ensemble du budget ne sera pas exécuté mais avance que dans l'autre sens, les dividendes Dexia ainsi que les compensations du Plan Marshall ont été budgétées alors qu'elles ne sont pas garanties.

Monsieur le Bourgmestre répond que sur ce point le Collège s'insurge contre la position du Gouvernement Wallon qui a pris des engagements. La commune entend que ces engagements soient respectés.

Monsieur le Bourgmestre met en évidence le fait que 25% des recettes du budget ordinaire proviennent de la fiscalité sur les industries. Les communes de Flémalle et Seraing sont aussi concernées par cette problématique. Seneffe va dès lors s'associer à elles pour envisager toutes actions utiles à entreprendre à l'encontre du gouvernement. Il est clair que la commune va se battre pour essayer de maintenir le niveau de recette fiscale tel qu'il est. Il est en effet inconcevable de descendre d'un montant de quelques 5.000.000€ à une recette nulle en quelques années.

Monsieur Bouchez rappelle que BASF a obtenu un certain nombre de cadeaux fiscaux que ce soit de la part du fédéral ou de la région et qu'il serait normal que l'entreprise rétrocède à la commune les cadeaux qu'ils lui ont été faits.

Madame Poll reconnaît que les dépenses sont un peu moindre mais affirme que les recettes le seront aussi d'autant qu'elle remarque qu'a été budgété à la fois les recettes provenant des PPP et du Plan de Cohésion Sociale alors que ce dernier remplace le premier.

Elle relève à l'ordinaire un montant de 44.000€ pour des intérêts de retard. Ce sont des montants importants et une source d'économie possible dans le cadre d'une meilleure gestion et planification des projets. Revenant au dossier relatif au Château de Feluy, **Madame Poll** estime regrettable que les citoyens de l'entité de Seneffe en paient les pots cassés.

En ce qui concerne l'extraordinaire, **Madame Poll** remarque qu'une série de crédits ont été enlevés. Ces crédits concernent l'immeuble à la cour Copenne, le garage à Arquennes, les trottoirs à la Cité du Parc et la cloison de la nurserie à la Maison d'Accueil de la Petite Enfance de Feluy.

Monsieur Bouchez répond qu'il s'agit d'une question de timing. Ces travaux ne pourront pas être réalisés en 2009 mais sans doute en 2010.

Madame Poll demande dès lors si pour ces quatre dossiers, les crédits seront prévus au budget prochain.

Monsieur Bouchez précise que les discussions budgétaires sont seulement en cours et que de ces discussions dépendra l'inscription de crédits pour ces quatre projets.

Monsieur le Bourgmestre ajoute au sujet du dossier du Château de Feluy qu'il est exact que les citoyens vont devoir payer. Les raisons sont à trouver dans le retard qu'a pris la réalisation des travaux et rappelle que l'entreprise qui avait été désignée, qui par ailleurs était la moins chère, a traîné dans la réalisation des travaux à la chaussée de Familleureux.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît qu'il aurait sans doute fallu appeler l'IDEA à la cause à l'époque.

Monsieur Bouchez ajoute que le propriétaire a également participé au retard pris dans la réalisation des travaux car il avait introduit un recours contre l'installation de la station. Il rappelle que cette convention a été établie pour sortir d'une situation qui durait depuis le début des années 1980 sachant que la station St Georges n'a fonctionné qu'un jour et a créé ainsi des problèmes dans le gratis avec les conséquences que l'on connaît dans les douves du Château de Feluy.

Madame Poll demande où on en est avec le recours introduit en cour de cassation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une décision est attendue au printemps 2010.

Madame Poll revient sur sa question concernant la réalisation des cloisons à la Maison d'Accueil de la Petite Enfance.

Monsieur Bouchez répond qu'il en sera discuté au cours de l'élaboration du budget 2010 et qu'il s'agira de rencontrer les besoins de l'ONE par rapport à la capacité d'accueil.

Il indique toutefois que les exigences de l'ONE sont telles que les coûts seront très importants.

Madame Poll indique que son groupe vote contre la modification budgétaire car la majorité n'a pas pu faire la diminution des dépenses nécessaire.

Par 14 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Approuve la modification budgétaire n° 3 au budget communal, pour l'exercice 2009, aux montants suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	20.161.653,52	21.362.039,79
Résultat négatif ex. propre		1.200.386,27
Exercices antérieurs	8.394.464,75	266.976,73
Résultat cumulé	28.556.118,27	21.629.016,52
Résultat positif avant prélèvement	6.927.101,75	
Prélèvements		255.345,24
Totaux généraux	28.556.118,27	21.884.361,76
Résultat budgétaire positif	6.671.756,51	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	5.852.554,20	6.018.795,25
Résultat négatif exercice propre		166.241,05
Exercices antérieurs	5.916.458,85	521.873,96
Résultat cumulé	11.769.013,05	6.540.669,21
Résultat positif avant prélèvement	5.228.343,84	
Prélèvements	255.345,24	
Totaux généraux	12.024.358,29	6.540.669,21
Résultat budgétaire positif	5.483.689,08	

REGLE DU TIERS BONI

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	28.257.684,16	20.836.017,32	7.421.666,84
Augmentation de crédit (+)	315.295,41	1.498.248,53	-1.182.953,12
Diminution de crédit (+)	-16.861,30	-449.904,09	433.042,79
Nouveau résultat	28.556.118,27	21.884.361,76	6.671.756,51
			11
1/3 Boni			2.223.918,84
Résultat négatif ex propre			1.200.386,27

3 AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE: (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

a Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

L'augmentation de la dépense extraordinaire d'un montant de 25.542,10 € (article 61) est justifiée par un devis pour des travaux de peinture intérieur (mur et plafond).

Le collège communal propose de remettre un avis défavorable au vu de la conjoncture financière actuelle et au fait que la dépense n'est pas urgente et peut être réalisée par le service des travaux.

Monsieur Monclus s'interroge sur les émoluments accordés aux trésoriers des trois Fabriques d'Eglise qui sont différents puisque Petit-Roeulx ne demande rien, Feluy se voit accordé 110€ et Arquennes 338€.

Monsieur Hainaut répond que le guide du fabricant fixe les barèmes qu'il faut accorder. Il s'agit dès lors d'une erreur du trésorier de la Fabrique d'Eglise de ne pas mentionner cet élément dans son budget.

Monsieur Monclus estime qu'il est violent de demander 25.000€ comme part communale extraordinaire par ces temps de crise.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est pour cela qu'il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le budget.

Monsieur Monclus constate une augmentation très sérieuse sur le poste d'entretien du mobiliers ainsi que les frais de nettoyage.

Monsieur Hainaut répond que les Fabriques d'Eglise passent par des firmes privées.

Monsieur Monclus fait remarquer enfin que les frais de correspondance lui semble excessifs.

A l'unanimité,

Emet un avis défavorable sur le budget – exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles aux montants suivants :

	Budget 2009	Budget 2010
Recettes ordinaires	13.703,17	11.490,06
Recettes extraordinaires	7.456,09	33.710,70
TOTAL	21.159,26	45.200,76
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.305,93	8.200,53
Dépenses ordinaires	12.853,33	11.457,13
Dépenses extraordinaires	0,00	25.543,10
TOTAL	21.159,26	45.200,76
Part communale ordinaire	13.480,69	11.297,58
Part communale extraordinaire	0,00	25.543,10

b Sainte Vierge à Arquennes

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de la Ste- Vierge à Arquennes aux montants suivants :

	Budget 2009	Budget 2010
Recettes ordinaires	11.396,29	10.731,76
Recettes extraordinaires	10.435,44	7.783,19
TOTAL	21.831,73	18.514,95
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.630,00	7.025,00
Dépenses ordinaires	11.205,25	11.489,95
Dépenses extraordinaires	3.996,48	0
TOTAL	21.831,73	18.514,95
Part communale ordinaire	4.341,29	3.966,76
Part communale extraordinaire	2.700,00	0

Proposition : favorable

c Sainte Aldegonde à Feluy.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget – exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Feluy aux montants suivants :

	Budget 2009	Budget 2010
Recettes ordinaires	20.075,73	22.894,15
Recettes extraordinaires	14.273,28	3.603,03
TOTAL	34.349,01	26.497,18
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.508,63	8.084,51
Dépenses ordinaires	22.452,38	18.412,67
Dépenses extraordinaires	3.388,00	0,00
TOTAL	34.349,01	26.497,18
Part communale ordinaire	18.093,31	20.688,73
Part communale extraordinaire	3.388,00	0,00

4 AVIS SUR LE COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE ALDEGONDE A FELUY : (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut

Les montants inscrits aux articles 17 & 28b ne correspondent pas à la réalité:

- article 17 supplément communal reçu : 9.113,52 en lieu et place de 15.938,83
- article 28b solde subside extraordinaire : 21.902,96 en lieu et place de 0,00

Subside communal ordinaire perçu en 2008 : 9.113,52 (subs. 2008)

Subside communal extraordinaire perçu en 2008 : 21.902,96 (solde 2007)

Monsieur Hainaut propose de reporter ce point car les chiffres pour l'élaboration du compte sont revenus tardivement de la députation permanente. Il y a par conséquent une série de corrections à apporter.

Reporte ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

	Budget 2008 approuvé par la Tutelle le 27-08-2009	Compte 2008
Recettes ordinaires	12.230,59	18.289,15
Recettes extraordinaires	14.170,27	0,00
TOTAL	26.400,86	18.289,15
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.798,56	3.977,14
Dépenses ordinaires	18.602,30	12.118,81
TOTAL	26.400,86	18.289,15
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
Excédent	0	2.193,20

5 **PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES ET BILAN DE L'ANNEE 2008**
POUR :

- a le Basket Club Feluy-Obaix: (DC)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du C.D.L.D. et à la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan du Basket Club Feluy-Obaix.

Prend connaissance des comptes et bilan du « Basket Club Feluy-Obaix».

b Le Centre Culturel Régional de Charleroi (PBA +Eden) : (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du C.D.L.D. et à la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan 2008 du Centre Culturel Régional de Charleroi sis Boulevard J. Bertrand n°3 à 6000 Charleroi.

Prend connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 du Centre Culturel Régional de Charleroi.

c L'ASBL « Pirouline-Pause-Cartable » : (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du C.D.L.D. et à la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 de l'ASBL « Pirouline-Pause-Cartable » sis rue du Marché, 6 à 7100 La Louvière.

**Prend connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 de l'asbl « Pirouline-Pause-
Cartable.**

d L'ASBL « Seneffe Pierre et Eau » : (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du C.D.L.D. et à la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 de l'ASBL « Seneffe Pierre et Eau » sis Place Penne d'Agenais 12 à 7180 Seneffe.

Prend connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 de l'asbl « Seneffe Pierre et Eau ».

e L'ASBL « Office du Tourisme » : (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du C.D.L.D. et à la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan 2008 de l'asbl « Office du Tourisme » de Seneffe, sis 13 Place Penne d'Agenais à 7180 Seneffe.

Prend connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 de l'asbl « Office du Tourisme » de Seneffe.

6 ADOPTION DES REGLEMENTS TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2010 A 2012 : (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Vu la situation financière de la commune, le Collège communal propose au Conseil de voter, pour les exercices 2010 à 2012, le taux des taxes et redevances dont détail ci-après :

- a à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :
- ❖ 100€ pour les isolés
 - ❖ 125€ pour les ménages de 2 personnes et plus et pour les secondes résidences
 - ❖ 150€ pour les redevables visés à l'article 2.2
 - ❖ 150€ pour les hôtels et les homes la taxe est fixé par tranches de 10 lits
 - ❖ 65€ pour les personnes bénéficiant d'une mesure sociale

Madame Poll rappelle que son groupe est d'avantage favorable à un système « pollueurs-payeurs ». En ce sens, elle émet le souhait que la taxe soit réellement liée à la consommation des ménages.

Monsieur le Bourgmestre s'accorde sur ce principe mais ajoute qu'il faudrait alors passer à un système de poubelles à puces pour coller mieux à la réalité.

Madame Poll indique qu'en limitant la contenance des sacs, il y a déjà moyen de coller plus à la réalité.

Monsieur de Valeriola rappelle les dispositions du décret et les obligations qui en découlent pour la commune. Ce qui est proposé nous permet d'atteindre les 90% de couverture du coût vérité pour 2010.

Il ajoute qu'il sera tenu compte des remarques qui sont formulées et qu'il pourra en être rediscuté au sein de la Commission de l'Environnement.

Monsieur Monclus souhaite attirer l'attention sur la situation des jeunes parents qui ont des enfants en bas âge. Il lui semble que la délivrance de trente vignettes est un peu courte en ce qui les concerne.

Monsieur de Valeriola répond qu'il n'est pas simple dans le système mis en place de tenir compte de tous les cas de figure. Il y a lieu également de respecter le cadre des limites budgétaires.

Monsieur le Bourgmestre conclut sur la nécessité de faire des efforts en matière de gestion des déchets et d'axer aussi la politique sur l'aspect préventif.

Par 14 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Adopte la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

- b redevances sur la délivrance des vignettes immondiées : 1€

A l'unanimité,

Adopte la taxe sur la délivrance des vignettes immondices.

c redevance sur la délivrance de photocopies

- ❖ Photocopie A4 en noir : 0,25€
- ❖ Photocopie A3 en noir : 0,50€
- ❖ Photocopie A4 en noir recto-verso : 0,50€
- ❖ Photocopie A3 en noir recto-verso : 1€
- ❖ Photocopie A4 en couleur : 0,35€
- ❖ Photocopie A3 en couleur : 0,60€
- ❖ Photocopie A4 en couleur recto-verso : 0,70 €
- ❖ Photocopie A3 en couleur recto-verso : 1,20€

Madame Poll suggère de faire payer les photocopies à partir d'un certain nombre.

A l'unanimité,

Adopte la taxe sur la délivrance des photocopies.

d taxe sur les piscines privées :

- ❖ 250€/an pour les piscines de moins de 100m²
- ❖ 500€/an pour les piscines de 100m² et plus

Madame Poll souhaite connaître les nuisances qui peuvent découler de la possession d'une piscine.

Monsieur le Bourgmestre répond que si la commune ambitionne d'obtenir des compensations de la part de la Région Wallonne, il est nécessaire de tirer profit de toutes les taxes qui sont possibles et qui sont listées dans la circulaire budgétaire. Il ne sera effectivement pas possible de maintenir l'entité dans une situation fiscale privilégiée et en même temps de réclamer des compensations.

Madame Poll indique que pour avoir interrogé un certain nombre de communes sur cette taxe, il y en a très peu qui la lève.

Par 14 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Adopte la taxe sur la taxe sur les piscines privées.

e Taxe sur les agences bancaires :

❖ 400€ par poste de réception

Madame Poll souligne que cette taxe, au vu du rapport qu'elle va donner, n'est pas très utile.

Par 14 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Adopte la taxe sur les agences bancaires.

f Taxe sur les secondes résidences :

- ❖ 175€ pour les secondes résidences situées dans un camping agréé
- ❖ 87,50 € pour les secondes résidences établies dans des logements pour étudiants
- ❖ 600 € pour les autres.

Madame Poll indique être favorable à ce type de taxe car ces résidents utilisent aussi l'ensemble des infrastructures communales qui sont mises à disposition des citoyens.

A l'unanimité,

Adopte la taxe sur la taxe sur les secondes résidences.

g redevance sur la délivrance de documents administratifs :

A l'unanimité,

Adopte la redevance sur la délivrance de documents administratifs.

h taxe sur les inhumations :

- ❖ 50 € par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium pour les personnes inscrites aux registres de la population
- ❖ 100€ pour les personnes non inscrites dans la commune.

A l'unanimité,

Adopte la taxe sur la taxe sur les inhumations.

i taxe sur les chevaux d'agrément et les poneys :

- ❖ 60€ par cheval détenu au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition
- ❖ 15€ par poney détenu au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition
- ❖ 30€ par cheval mis au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, en pension dans un manège situé sur le territoire de la commune
- ❖ 7,50€ par poney mis au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, en pension dans un manège situé sur le territoire de la commune

Madame Poll est contre le principe de taxer les chevaux d'agrément et les poneys.

Monsieur le Bourgmestre indique que la circulaire invite les communes à le faire et répète à nouveau que si on veut plus de compensations il faut aussi que la commune utilise toutes les capacités fiscales possibles.

Par 14 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte Poll, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Adopte la taxe sur la taxe sur les chevaux d'agrément et les poneys.

7 ABROGATION DU RÈGLEMENT FISCAL RELATIF À LA REDEVANCE SUR L'ENLÈVEMENT D'OBJETS ENCOMBRANTS : (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

En date du 5 novembre 2007, le Conseil communal a voté un règlement fiscal relatif à la redevance sur l'enlèvement d'objets encombrants et ce, pour les exercices 2008 à 2012. Voir règlement en annexe.

Le taux de ladite redevance était fixé à 10 euros par enlèvement.

Depuis le 1^{er} septembre le contrat avec SITA ne prévoit plus la collecte des encombrants car de par l'affiliation de notre commune à l'Idea, cette dernière peut collecter, à la demande des ménages, tous les encombrants pour un prix de 10€ l's 2m³.

Le Collège a donc opté pour cette formule et a décidé d'abroger ledit règlement à partir de l'exercice 2010.

A l'unanimité,

Abroge le règlement fiscal relatif à la redevance sur l'enlèvement d'objets encombrants.

8 APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHES :

a. Achat d'un siège de bureau pour le Service Travaux. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Une chaise de bureau au Service Travaux est à remplacer.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 28/2009 décrit et régit l'achat de cette chaise dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 28/2009 relatif à l'achat d'une chaise de bureau pour le Service Travaux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74151.20090129 – 5.500 €.

b. Achat de matériel informatique. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'ordinateur portable du Secrétaire communal, ff est défectueux et hors garantie. Le devis de réparation s'élevant à la somme de 600 €, il serait judicieux de le remplacer.

Certaines imprimantes situées dans les écoles de l'entité sont également défectueuses et hors garantie. Il y a également lieu de les faire remplacer.

Le cahier spécial des charges n° INF – 05/2009 décrit ces achats dont le coût total est estimé à 1.850 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° INF – 05/2009 relatif à l'achat de matériel informatique.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – articles :

- 104/74253.20090060 – 1.100 €
- 722/74253.20090065 – 750 €

c. Achat d'un écran de vidéo surveillance. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'écran situé au commissariat de police de Seneffe et qui permet une visualisation des images de la vidéo surveillance, est défectueux et hors garantie. Il y a donc lieu de le faire remplacer.

Le cahier spécial des charges n° INF – 06/2009 décrit cet achat dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° INF – 06/2009 relatif à l'achat d'un écran de vidéo surveillance.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 135/74298.20090216 – 500 €.

d. Achat d'étagères pour les archives du Service Informatique. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le service informatique a sollicité l'acquisition de 4 étagères métalliques afin de pouvoir stocker ses archives (papiers, logiciels, backup, ...) dans la cave.

Le cahier spécial des charges n° INF – 03/2009 décrit cet achat dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° INF – 03/2009 relatif à l'achat d'étagères pour les archives du Service Informatique.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 135/74198.20090059 – 1.200 €.

e. Achat d'un aspirateur pour l'école rue de Buisseret. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'aspirateur de la technicienne de surface de l'école communale à Seneffe est brûlé et est irréparable. Il convient donc de le faire remplacer.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 45/2009 décrit et régit l'achat de cet appareil dont le coût est estimé à 450 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 45/2009 relatif à l'achat d'un aspirateur pour l'école rue de Buisseret.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 – service extraordinaire – article 722/74451.20090232 – 500 €.

f. Achat de tables et de chaises pour les festivités. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 27 juillet 2009, a approuvé le cahier spécial des charges n° TRA – 49/2009 relatif à l'achat de tables et de chaises pour les festivités au montant estimé de 2.750 € TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 21 août 2009, a désigné les firmes à consulter en vue d'attribuer ce marché.

Lors de la vérification des offres reçues, il est apparu qu'il aurait été plus judicieux de prévoir deux lots distincts, dans le cahier des charges. Celui-ci a donc été modifié.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 49/2009 modifié décrit et régit l'achat de ce mobilier au coût estimé de 2.750 € TVAC.

A l'unanimité,

Revoit sa décision du 27 juillet 2009

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 49/2009 modifié et relatif à l'achat de tables et de chaises pour les festivités.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 763/74998.20090205 – 5.500 €.

g. Achat de 4 écrans plats. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Afin d'améliorer le confort visuel lors des projections de films éducatifs, il serait utile de procéder à l'acquisition de 4 écrans plats. Ceux-ci seront installés dans les salles informatiques des écoles de Seneffe, Feluy, Arquennes et Familleureux et seront couplés au vidéo projecteur existant.

Ce système rendra plus aisé le visionnage des films par les classes que sur une télévision de 55 cm.

Le cahier spécial des charges n° INF – 09/2009 décrit ces achats dont le coût est estimé à 1.200 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° INF – 09/2009 relatif à l'achat de quatre écrans plats.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 722/74298.20090086 – 1.200 €.

h. Achat d'une plastifieuse d'affiches- approbation du cahier des charges modifié. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Service Urbanisme a sollicité l'acquisition d'une plastifieuse d'affiches à rouleaux pour l'affichage des avis d'enquête.

Le Conseil Communal, en séance du 07 septembre 2009 a approuvé le Cahier Spécial des Charges n° TRA - 24/2009.

Cependant une erreur s'est glissée dans la description technique de la machine souhaitée. En effet, il devait s'agir "d'une plastifieuse d'affiches à rouleaux" en lieu et place d'une plastifieuse à lames.

Le CSCH n° TRA - 24/2009 a donc été modifié, le coût de l'achat est estimé à 1.200€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 24/2009 modifié relatif à l'achat d'une plastifieuse d'affiches à rouleaux pour le Service Travaux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense à la MB II du budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74298.20090124 – 3.000 €.

i. Travaux de curage des ruisseaux 2009. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Pour le suivi de l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie à charge de la Commune, il a été demandé auprès du Service Voyer de réaliser le dossier d'exécution.

Celui-ci nous a été transmis en date du 11 septembre 2009.

Les cours d'eau concernés sont :

- Le Gratis à Feluy
- Le Ruisseau du Bois de la Bomerée
- Le Ruisseau du Pré de la Ferme de Bel à Seneffe.

Le montant du devis estimatif est de 58.854,52€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le Cahier Spécial des Charges établi par H.I.T. concernant le curage et la consolidation des berges des cours d'eau de 3^{ème} catégorie.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 § 2,1^o,a) de la loi du 24 décembre 1993

Impute la dépense au budget 2009 – Service Extraordinaire pour un montant de 56.000€ et inscrit en MB n°3 -budget 2009- la somme de 4.000 € pour le solde.

j. Travaux de remplacement du brûleur de la chaudière de l'église de Seneffe. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Lors de sa visite de dépannage et d'inspection, la firme Boogaerts a constaté que le servomoteur (brûleur) de la chaudière de l'église de Seneffe était défectueux et à remplacer.

Ce brûleur a déjà posé pas mal de soucis et il serait préférable de le faire remplacer rapidement et ce, avant l'hiver.

Le Collège Communal, en séance du 11 septembre 2009, a marqué son accord pour faire procéder au remplacement de celui-ci.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 73/2009 décrit et régit ces travaux dont le coût est estimé à 4.500 € TVAC.

Aucuns crédits n'ayant été prévus au budget extraordinaire 2009 pour effectuer ce travail urgent et imprévu, il y a lieu de faire application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 73/2009 relatif aux travaux de remplacement du brûleur de la chaudière de l'église de Seneffe.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Vu l'urgence, fait application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Inscrit 5.000 € à la MB III du budget 2009 – service extraordinaire.

k. Plan Pics Vert – approbation du CSCH modifié après les remarques de la R.W.
(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 22 décembre 2008 a approuvé le Cahier Spécial des Charges n° T08/2008.

Le 07 janvier 2009, le dossier a été envoyé à la Région Wallonne, autorité subsidiaire, pour approbation.

En date du 29 juillet 2009, celle-ci nous adressait un courrier en indiquant les modifications et corrections qu'elle souhaitait voir apparaître dans le dossier afin de pouvoir émettre un avis favorable.

La Cellule marchés publics a apporté les modifications demandées.

L'estimation des travaux est de 134.018,43€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° T08/2008 modifié.

Choisit comme mode de passation de marché l'adjudication publique.

Transmet à l'autorité subsidiaire le cahier des charges modifié aux fins d'approbation.

Impute cette dépense au budget 2009 – art. 421/721610 / 20090159.2009.

9 ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL – RUE GÉNÉRAL LEMAN. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Devant la maison des propriétaires du n° 10 rue Général Leman, le trottoir est à 2 niveaux et en dalle de béton de 30 X 30.

Une partie est l'accotement général longeant la voirie, l'autre partie jouxte la maison.

Sur les plans cadastraux, l'ensemble de l'espace en dalle de 30 X 30 se situe dans le domaine public. Sous la partie du trottoir jouxtant la maison est cependant situé une cave « à charbon » dont l'accès se fait par la maison et où est situé le compteur d'eau.

Le Collège Communal, en séance du 12 août 2008 a marqué un accord de principe sur la vente d'une portion de trottoir.

Les propriétaires ont demandé de pouvoir acquérir cet espace. Des plans de mesurages, de bornages et une estimation au Receveur de l'Enregistrement a été demandée.

Le Collège Communal, en séance du 09 juillet 2009, a marqué un accord de principe sur la vente d'une portion de trottoir au montant de 776€.

Une promesse de vente a donc été envoyée aux intéressés.

Ceux-ci ont demandé de pouvoir acquérir la parcelle pour un euro symbolique compte tenu du fait qu'ils seraient de toute façon obligés de réaliser des travaux permettant la consolidation et l'étanchéité de ce trottoir par rapport à la cave.

Le Collège Communal, en séance du 16 octobre 2009 a marqué un accord de principe sur l'aliénation de cette parcelle pour 1 euro symbolique.

A l'unanimité,

Recourt à la vente de gré à gré sans mesure de publicité étant donné que cette parcelle peut être considérée comme excédant cédé au riverain.

Aliène la parcelle de trottoir communal rue G. Leman, 10 à Seneffe pour l'euro symbolique aux propriétaires du n°10 rue Général Leman.

Met à charge de l'acquéreur les frais de mesurages, de bornages.

10 APPROBATION DE L'AVENANT N°5 - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ECOLE DE FELUY. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre du chantier de transformation de l'école de Feluy, il est nécessaire d'adapter les prescriptions techniques du dossier en ce qui concerne le vitrage des menuiseries extérieures, et ce afin de garantir la bonne exécution de l'ouvrage conformément aux normes actuelles.

Il s'agit des prescriptions relatives aux vitrages des nouveaux châssis, prescriptions à mettre en œuvre dans la partie complètement remise à neuf.

Ces nouvelles normes déterminent les exigences pour le vitrage de sécurité. Sur base de celle-ci, l'ensemble du vitrage doit être feuilleté des deux faces afin de sécuriser les personnes situées dans les locaux ou côtoyant la zone de chute.

Le dossier initial ne prévoyait du vitrage feuilleté que sur les portes d'accès, il y a donc lieu d'adapter la commande du vitrage.

Cette adaptation a un coût de 8.879,47€ HTVA.

En sus, le dossier initial ne prévoyait pas, non plus, le remplacement des châssis du bâtiment existant ; or les portes d'accès au bâtiment Chaussée de Marche et celles de la cour sont vétustes et difficilement adaptables à la nouvelle situation (nouveau revêtement de sol et de plafond).

Il est donc préférable de les remplacer ce qui permettra également une meilleure sécurité des biens et des personnes et le respect des normes en vigueur.

Le coût est de 7.293€ HTVA.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°5 au montant de 19.568,47€ TVAC pour les travaux de transformation et de rénovation de l'école communale de Feluy.

Impute la dépense à l'article 72232/72360.2007 – Service Extraordinaire.

11 APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES DECHETS 2009. (PP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Le 17 juillet 2008, le Gouvernement wallon adoptait un nouvel arrêté relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets. Ce dernier prévoit que les campagnes de prévention devront être menées dans le cadre des 6 axes directeurs de prévention et de communication définis par le Ministre wallon de l'Environnement.

La subvention des campagnes précitées s'élève à maximum 1 € par habitant et par an, sans dépasser 75 % des coûts de la ou des campagne(s) de prévention supportée(s) par la commune ou l'association de communes (Intercommunale). La moitié de cette subvention a trait à des opérations décidées et mises en œuvre à l'échelon intercommunal, l'autre moitié porte sur les coûts des campagnes menées à l'échelon communal.

L'IDEA assurera la mise en place concrète des actions menées à l'échelon communal ainsi que leur suivi. Elle est également responsable de l'introduction du dossier de demande de subsides et de l'évaluation des dites actions.

L'intervention maximale communale (à intégrer dans le coût-vérité) est de 1.788,16 €, soit 0,1666 €/hab. et sera facturée via la « quote-part » payée par la Commune à l'IDEA.

Le conseil communal quant à lui doit approuver le plan de prévention.

1. Sensibilisation du grand public à la thématique du gaspillage alimentaire (Déchets organiques) lors du marché hebdomadaire de Seneffe du mardi.
Présence de l'IDEA via un stand sur le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets organiques, distribution de la brochure intitulée « Le gaspillage alimentaire, un coup dur pour votre budget » ainsi que des sacs isothermes réutilisables auprès de la population.
Timing : mardi 22 septembre 2009
2. Sensibilisation du grand public à la thématique de la prévention de manière transversale lors de la distribution des vignettes à la population.
Présence de l'IDEA via un stand et la distribution des brochures consacrées au réemploi et au gaspillage alimentaire.
Timing : semaine du 23 au 30 novembre 2009.

3. Animations dans les écoles maternelles tous réseaux confondus sur le thème de l'eau du robinet (flux « déchets d'emballages et objets jetables »).
L'animation " Eau du Robinet " permet de faire découvrir au public scolaire maternel les bienfaits et les qualités de l'eau de distribution via une dégustation à l'aveugle. Les enfants, à travers cette animation, prendront conscience de l'importance de limiter les déchets d'emballages et de privilégier les objets durables via l'utilisation d'une gourde.
Durée de l'animation : 1 heure.
Timing : novembre - décembre 2009.
 4. Animations dans les écoles primaires tous réseaux confondus sur le thème du gaspillage alimentaire (flux « déchets organiques »).
L'animation " Gaspillage Alimentaire " a pour but de sensibiliser la population scolaire du primaire à la quantité de nourriture jetée dans nos poubelles et à trouver avec eux des moyens efficaces afin de limiter ce gaspillage (respect de la chaîne du froid, compréhension des étiquettes et logo, gestion du frigo, etc.).
Durée de l'animation : 1 heure.
Timing : novembre - décembre 2009.

→ 22 animations de 25 enfants sont à répartir dans les sections maternelles et primaires tous réseaux confondus sur l'entité en 2009.
 5. Remise d'un objet durable à tous les enfants des écoles de l'entité. Les enfants du maternel recevront une gourde et les enfants du primaire une boîte à tartines (inscription « avec le soutien de votre commune » souhaitée). Ces objets seront accompagnés d'une fiche pédagogique pour les enseignants sur le thème des emballages inutiles. Ces objets seront distribués à la fin des animations ; pour les enfants qui n'auront pas bénéficiés de l'animation, le matériel sera envoyé par colis aux différents établissements scolaires.
Timing : novembre - décembre 2009
 6. Sensibilisation du grand public au compostage individuel et à la réduction des déchets organiques et verts. L'IDEA participera au week-end « Portes ouvertes » de la jardinerie « Central Jardin », le samedi 10 octobre ou le dimanche 11 octobre 2009 via une présence avec un stand de démonstration sur le compostage à domicile et la distribution de brochures intitulées « Composter les déchets organiques ».
Timing : week-end du 10 et 11 octobre 2009.
 7. Sensibilisation du grand public au compostage individuel en collaboration avec les guides composteurs de Seneffe via l'organisation d'un concours (gain : 10 compostières) lors de la journée de l'arbre.
Timing : samedi 28 novembre 2009.
 8. Réalisation d'articles pour le journal communal sur les thèmes du gaspillage alimentaire, du réemploi (donner, emprunter, etc.), suremballage, etc.
Timing : selon demandes de la commune
- Il s'agit du plan de prévention 2009. Sauf changement au niveau régional, un plan de prévention pourra être lancé en 2010 dans les mêmes conditions. Nous avons pour objectif de travailler sur la prévention des déchets au niveau de l'Administration (administration communale, cpas, écoles, police...)

A l'unanimité,

Approuve le plan prévention des déchets 2009.

**12 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASBL
GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) « TRANSVERT » ET LA COMMUNE
DE SENEFFE. (AS)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Une convention est proposée par l'a.s.b.l. Groupe d'Action Locale (GAL) « Transvert ». Elle a pour objet principal de fixer les cadres financier et de fonctionnement en ce qui concerne les projets qui seront conjointement menés au niveau du Programme wallon de Développement rural 2007-2013 – Axe 4 LEADER.

Le document présenté en annexe tient compte des avis juridiques et remarques internes.

A l'unanimité,

**Approuve la convention de partenariat entre l'ASBL Groupe d'Action Locale
« Transvert » et la Commune de Seneffe.**

13 **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET L'ASBL PIERRE ET EAU.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Pierre et Eau, ayant pour objet l'engagement de ladite ASBL d'assurer en partenariat avec la commune de Seneffe le service public de la lecture de la bibliothèque de Seneffe, prévoit en son article 4 : *La commune versera à l'asbl pour la première année de fonctionnement la somme de *****, somme qui sera affectée exclusivement au frais de personnel.*

Le libellé de cet article a été interprété par la Communauté Française comme une subsideation qui viendrait s'ajouter à celle qui lui a été demandée, ce qui est contraire à l'article 10,2° du Décret du 28 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement.

Or il s'agit simplement d'une avance faite par la commune à l'asbl.

Pour éviter toute confusion, il y a lieu de libeller plus clairement l'article comme suit :

*Article 4 : "La commune versera à l'asbl la somme de ***** et ce à titre d'avance.*

Cette somme sera affectée exclusivement au frais du personnel remplissant la mission de service de lecture publique de la bibliothèque locale de Seneffe.

Dès réception des sommes perçues à titre de subventions et versées par la Communauté Française, l'asbl s'engage à rembourser à la commune l'intégralité des sommes perçues à titre d'avance."

A l'unanimité,

Approuve la modification de l'article 4 de la convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Pierre et Eau.

14 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXPERIENCE "FOOT EDU'C" AU CENTRE SPORTIF "LA MARLETTE". (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La convention relative aux modalités d'organisation d'une expérience « Football Fondamental » au centre sportif « La Marlette » à Seneffe est d'application depuis le 1 septembre 2002.

Des modifications doivent y être apportées, certains articles étant devenus obsolètes.

Lesdites modifications sont donc reprises dans un avenant.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention relative aux modalités d'organisation de l'expérience « Foot Edu'c » au centre sportif « La Marlette ».

**15 DECLARATION DE VACANCE DU POSTE DE PROMOTION BRIGADIER
C2.**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Un emploi de brigadier de niveau C2 est vacant au cadre du personnel ouvrier

Il convient de déclarer cet emploi vacant

A l'unanimité,

Déclare vacant l'emploi mentionné ci-dessus.

Charge le collège d'exécuter la procédure de promotion en application des dispositions reprises au statut administratif du personnel communal.

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

1. Utilisation des logos des services.

En date du 23/06/2008, le conseil communal a adopté des nouveaux logos. A ce jour, nous n'avons pas pu les rencontrer dans la communication communale. Quelle en est la raison ?

Madame Poll rappelle qu'il avait été proposé au Conseil communal en 2008 d'adopter de nouveaux logos. A ce jour ces logos n'apparaissent dans aucune communication communale. Elle souhaite en connaître la raison.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège communal avait pensé utiliser ces logos dans toutes les impressions papier mais que d'un point de vue pratique et économique cela revenait trop chère. L'utilisation des logos est par contre possible sur le site Internet ou dans diverses publications ou invitations à des activités communales.

2. La Vie à Seneffe.

Mi-juin 2009, Nicolas Dujardin nous demandait notre tribune pour l'édition de la « Vie à Seneffe » de juin. Trois mois plus tard, le magazine d'information est enfin publié mais sans notre tribune et ceci sans nous en avoir informé. Quelle est la raison de cette censure ? Que devient notre tribune dans les prochaines éditions ?

Madame Poll s'étonne que l'article qui avait été préparé pour l'édition de La Vie à Seneffe de juin, édition qui a été annulée, ne se retrouve pas dans la publication du mois de septembre. Elle souhaite connaître les raisons de cette forme de censure.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'article qui était proposé à la publication dans La Vie à Seneffe était assez polémique. L'idée rédactionnelle de La Vie à Seneffe n'est pas d'en faire un organe de discussion politique et de polémique politicienne. Au surplus, il annonce que La Vie à Seneffe est pour l'instant suspendue dans la mesure où son rédacteur a démissionné.

Madame Poll regrette de ne pas avoir reçu d'explications ou de lignes directrices par rapport à cet article.

3. Affectation de l'appartement Alcantara.

Il semblerait que le CPAS ne souhaite pas l'occuper comme logement d'urgence, qu'en est-il?

Madame Poll rappelle qu'à plusieurs reprises il a été proposé d'affecter cet appartement à une des activités ou politiques menées par le CPAS. Elle souhaite savoir où on en est dans ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'outre cet appartement il a été aussi proposé au Conseil de l'Action Sociale l'immeuble contigu à la maison communale de Seneffe.

Les plans et un descriptif de ces deux appartements ont été transmis afin que le CPAS puisse prendre une décision et décider de leur occupation.

4. Rue Victor Rousseau.

Où en est-on dans ce dossier ? Quel est le planning des travaux ?

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il a bien été confirmé que le problème qui se pose à la rue Victor Rousseau est dû à une déféctuosité de l'égouttage. Une réunion publique a été organisée il y a quelques temps à Feluy pour exposer la situation. Au cours de cette réunion les Facultés Polytechniques ont présenté leur rapport et le diagnostic qu'ils ont posé de la situation. Ce rapport peut évidemment être mis à la disposition de l'ensemble des Conseillers. Au cours de cette réunion a également aussi été évoqué la réouverture de la voirie. Il a été convenu de l'installation de portiques pour éviter qu'un charroi trop lourd ne puisse y passer et la mise en place de passage alternatif à cet endroit. Les bons de commande pour l'installation de la signalisation nécessaire à la réouverture sur une bande de la rue Victor Rousseau ont été établis. Cette réouverture pourrait être opérée à la fin du mois de décembre.